

## 29.04.2016

## Communiqué de presse

## Permis de conduire : Un privilège religieux en moins

L'Alliance des Humanistes, Athées et Agnostiques (AHA) tient à féliciter le Gouvernement et en particulier le Ministre des Transports d'avoir modifié, par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2016, l'article 78 de l'arrêté grand-ducal de 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, éliminant par cette modification un privilège religieux relatif au permis de conduire.

En effet, l'ancien article 78 prévoyait que tout demandeur d'un permis de conduire auprès de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) devait fournir une photographie récente conforme aux critères de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). Ces critères prévoient que sur la photo la tête doit être nue, sauf si des raisons religieuses s'y opposent.

Le nouveau texte du 19 janvier 2016 dispose de manière claire et nette que « La tête doit être nue, le port d'un couvre-chef est interdit. » Il n'existe donc plus d'exception pour des motifs religieux. Après tout, il faut qu'on soit reconnaissable sur une photo d'un document officiel.

AHA ignore si la modification en question a été réalisée afin de pouvoir refuser, quelques jours après sa publication au Mémorial, la demande d'obtention d'un nouveau permis de conduire de quelques adeptes de l'Église du Monstre en Spaghettis Volant (FSM Lëtzebuerg), appelés pastafariens. Ces derniers avaient stipulé que des raisons religieuses s'opposaient à ce qu'ils apparaissent tête nue et en incluant donc avec leur demande une photo d'eux-mêmes avec leur couvre-chef religieux, à savoir une passoire (source: www.fsm.lu).

Quel qu'il en soit, AHA salue le fait que le Gouvernement ait choisi de refuser la demande cocasse des pastafariens et d'abolir complètement ce privilège religieux au lieu d'en ajouter, la nouvelle réglementation s'appliquant évidemment à toutes les religions selon le principe de l'égalité devant la loi.

AHA fait appel au Gouvernement d'effectuer la même modification au niveau des règlements fixant les procédures pour l'obtention d'un passeport\* respectivement d'une carte d'identité\*\*.

\* article 5 du Règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 fixant les modalités pour l'obtention d'un passeport biométrique

\*\* article 1 du Règlement grand-ducal du 18 juin 2014 relatif à la carte d'identité

Allianz vun Humanisten, Atheisten an Agnostiker Lëtzebuerg a.s.b.l. (AHA), www.aha.lu

Membre International Humanist and Ethical Union (IHEU)

Membre European Humanist Federation (EHF)

Membre Alliance for a Secular Europe

Membre Cercle de Coopération des Associations laïques (CCAL)

